



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 29/06/2015 - Compte rendu

Heure début : 20h30

Heure fin : 21h42

Participants :	M. Patrice ROBERT (président) Mmes Évelyne AIELLO, Corinne CABANIÉ, Virginie CORMERAIS, Nicole MARION-GAUTIER, Carole NISSOUX, Catherine REMIGY Mrs Christian CAROLI, Daniel MICHEL, Michel RUFFIÉ
Procurations :	Mme.Véronique HAÏTCE à M. Christian CAROLI M. Patrick DONDAINE à M. Daniel MICHEL M. Marc BOCQUET à M. Patrice ROBERT M. Yves MATHEL-THARIN à Mme Carole NISSOUX
Absents excusés :	Mme BASSET-LÉOBON
Secrétaire :	Mme Carole NISSOUX
Déroulement séance	1 personne assistait à la séance

Ordre du jour :

Point 0 : approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour	1
Point 1 : Retrait de la commune de Saint-Rome et adhésion de la commune de Bordes-De-Rivière au SITPA.....	2
Point 2 : Adhésion à l'association Alliance-Bois	3
Point 3 : Contrat de location de terrains communaux	3
Point 4 : Décision modificative	4
Point 5 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde	4
Point 6 : Modalités de mise à disposition du public de la décision de modification simplifiée du P.O.S.	4
Point 7 : Questions diverses	5
Point 7.1. Augmentation des tarifs du SIVURS	5
Point 7.2. Demande de concession dans le cimetière	6

Point 0 : approbation du précédent compte rendu et de l'ordre du jour

Le compte rendu du conseil du 10/04/2015 fait l'objet de remarques de la part de M. C. Caroli en son nom et celui de Mme. Haïtce.

M. le maire rappelle que le compte rendu a vocation à être synthétique et ne peut sans enregistrement des débats reproduire ce qui s'est effectivement dit. Dans les remarques formulées par M. Caroli et Mme Haïtce, certains propos sont ainsi modifiés et édulcorés à l'avantage des rédacteurs, certaines remarques sont partielles (par exemple : s'il y a eu hausse comptable du chapitre 012 relatif aux frais de personnels, il avait été répondu que ceci correspondait à des charges importantes supportées en 2014 sur un autre compte pour des prestations assurées par le SICOVAL en 2013, si bien que l'augmentation effective des charges de personnel avaient été très faibles une fois ces artifices comptables remis à plat), etc. Toutefois, dans un souci de satisfaire la demande exprimée, les remarques formulées figurent ci-après sans autre commentaire :



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 29/06/2015 - Compte rendu

Remarques de Mme Haïtce et de M. Caroli sur le compte rendu du conseil du 10 avril 2015 :

Nous ne pouvons pas approuver ce PV dans la mesure où il ne retrace pas certains échanges qu'il y a eu lors de la séance sur des débats de fond.

Nous tenons donc à préciser que dorénavant nous serons attentifs et reformulerons en séance les commentaires que nous jugerons indispensables à retranscrire pour éviter de s'entendre dire que nous faisons de l'interprétation.

Point 9 : Approbation du compte administratif

Seuls les montants des résultats globaux sont indiqués sans être détaillés.

Pourtant lors du conseil Mme Haïtce a fait remarquer et constaté un déficit de fonctionnement sur l'exercice de 29 988,26 € en insistant que cela représente une baisse de 179% du résultat entre 2013 et 2014

Elle a également pointé une augmentation de 43% sur le chapitre de la masse salariale qui n'est pas indiqué dans ce PV

Sa demande à recevoir les détails exacts des dépenses faites au compte 6226 et 6228 n'a pas été prise en compte encore à ce jour.

Point 13 : Vote du budget primitif 2015

En ce qui concerne le passage sur les dépenses relatives aux travaux de mise en conformité pour l'accessibilité des handicapés, la remarque de l'opposition n'a pas été mentionnée : ce dossier est un domaine où la responsabilité du maire doit s'exercer pleinement en faisant face aux difficultés rencontrées par la commune et de décider de traiter les problèmes au cas par cas pour éviter que le budget communal ne soit engagé pour sa totalité dans cette mise aux normes.

En ce qui concerne le passage de la baisse des recettes fiscales lors de la baisse de certains taux communaux suite à la reprise de la compétence petite enfance par le Sicoval, l'opposition précise que cette diminution des taux a été compensée en grande partie par le Sicoval dans la contribution qu'il verse aux communes.

Les commentaires sur le vote de ce budget ne retracent pas assez précisément l'opposition de Mrs. Dondaine et Ruffié face à la décision de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux. M. Dondaine a tout de même parlé d'erreur politique, stratégique et de communication.

Point 15 : délibération presbytère

Mme Haïtce souligne, suite à une remarque critique de M. Michel sur l'immobilisme de l'ancienne équipe sur cet espace, que des travaux ont été entrepris sur cet espace pendant le mandat précédent sous M. J.L. Robert avec une réhabilitation totale du premier étage du bâtiment du presbytère afin de reloger le locataire dans un appartement salubre.

Le coût de cette réhabilitation faite sans recourir à l'emprunt n'a donc pas permis de continuer l'aménagement prévu qui devait donc être fait lors d'une seconde tranche.

Fin des remarques.

L'ordre du jour du présent conseil est approuvé.

Point 1 : Retrait de la commune de Saint-Rome et adhésion de la commune de Bordes-De-Rivière au SITPA

Présentation : Point essentiellement formel. Il s'agit d'acter un avis du conseil sur des modifications de composition du SITPA (Syndicat Intercommunal pour le Transport de Personnes Âgées). Sans avis du conseil la commune est réputée favorable aux modifications proposées.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 29/06/2015 - Compte rendu

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour accepter les modifications de périmètre intervenant dans la composition du SITPA.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Point 2 : Adhésion à l'association Alliance-Bois

Présentation : L'association Alliance-Bois est une association coopérative fournissant du conseil dans le domaine de la sylviculture et assurant l'exploitation et la commercialisation de bois dans le grand Sud-Ouest. L'objectif de l'adhésion sera de lui permettre d'assurer une exploitation raisonnée du bois communal dans sa partie plantée en résineux. L'avis des différents spécialistes consultés depuis plusieurs années consiste à constater que la densité de plantation est trop importante pour assurer une viabilité de cette forêt à moyen/long terme. L'objectif est donc, au travers de coupes limitées, de permettre d'assurer son développement harmonieux. Une solution alternative avait été envisagée en 2014 consistant à placer cette forêt sous le régime forestier. Toutefois, le risque d'une exploitation trop systématique a conduit à réfuter cette solution.

L'adhésion a une durée de un an renouvelable, contrairement au passage sous régime forestier qui est quasiment définitif.

Le principe de cette adhésion et de l'entretien de la forêt a été présenté lors d'une assemblée générale de l'association Badel-Les Pins. Le souci d'être informé à l'avance de la période à laquelle les travaux seraient conduits a été manifesté à cette occasion.

Délibération :

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser la commune à adhérer à l'association Alliance-Bois afin d'assurer l'exploitation de la forêt de résineux communale.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Point 3 : Contrat de location de terrains communaux

Présentation :

Deux contrats de location ont été préparés pour des terrains appartenant à la commune.

Le premier concerne la mise à disposition de l'association « La Maison » de la parcelle communale cadastrée : section A – numéro 309 (environ 1 620 m²) afin d'aménager un espace naturel pédagogique et convivial.

Le second concerne la location d'un terrain boisé classé cadastré : section C - numéro 6 (5 730 m²) pour un usage d'enclos pour deux chevaux à l'exclusion de toute autre activité.

Interventions à consigner

Les deux contrats sont révocables à tout moment, pour tout motif et avec un préavis de 3 mois. Cela n'engage donc pas la commune plus que de raison.

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée : section A n°309 au profit de l'association « La Maison »



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 29/06/2015 - Compte rendu

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Délibération : le conseil communal est appelé à délibérer pour autoriser la passation d'un contrat de location de la parcelle cadastrée : section C n°6 pour l'usage exclusif prévu ci-dessus.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Point 4 : Décision modificative

Présentation : La présente décision modificative a pour objet de corriger une erreur d'imputation pour l'acquisition des logiciels de gestion de la commune. Dans la section investissement, le chapitre 20 doit être augmenté de 1668,00 € et le chapitre 21 diminué de 1668,00 €. Il s'agit d'une opération purement comptable.

Interventions à consigner

C. Caroli signale que comme Véronique Haïtce et lui avaient voté contre l'ensemble du budget, pour le principe, ils ne peuvent que s'abstenir.

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer pour autoriser la modification d'affectation de crédits telle que présentée.

Pour	Contre	Abstentions
12		2 (M. Caroli, Mme Haïtce)

Point 5 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Présentation :

Le plan communal de sauvegarde est un document dont l'établissement est prescrit depuis 2006, mais qui n'avait jamais été réalisé à ce jour. Il comprend une partie (le DICRIM – Document d'Information sur les Risques Majeurs) dont la communication aux habitants relève du droit à l'information. Ce DICRIM doit faire l'objet tous les deux ans d'une communication à la population dont les modalités restent à définir (réunion publique et/ou plaquette de synthèse diffusée à tous les habitants). Le PCS est consultable en mairie, mais n'a pas vocation à être largement diffusé.

Ces deux documents ont vocation à être vivants : concrètement, ils seront revus tous les ans sans que cela ne conduise à une nouvelle délibération du conseil municipal.

Outre ces documents, des affiches seront placardées dans les établissements recevant du public d'une certaine taille, à savoir les écoles et la salle des fêtes.

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Goyrans.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Point 6 : Modalités de mise à disposition du public de la décision de modification simplifiée du P.O.S.

Présentation :

Par arrêté n°18-15 du 29 avril 2015, le Maire a pris l'initiative, en application de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du POS de la commune de Goyrans.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 29/06/2015 - Compte rendu

L'objectif de la présente procédure est de conforter la centralité du village.

Par la présente délibération, il est proposé les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du POS de la commune de Goyrans :

Article 1 : de procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du POS de la commune de Goyrans, pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter **du 31 août jusqu'au 30 septembre 2015 inclus**,

Article 2 : de mettre à disposition le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L121-4 du code de l'urbanisme, à la mairie de Goyrans, au 185 chemin des Crêtes, les lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le mardi de 15h à 19h, le jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 17h.

Article 3 : d'ouvrir les registres permettant au public de consigner ses observations, à la mairie de Goyrans, au 185, chemin des Crêtes, les lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le mardi de 15h à 19h, le jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 17h.

Article 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Maire ou son représentant.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié HUIT jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Goyrans et sur tous les emplacements prévus dans la commune pour le présent projet de modification simplifiée, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 7 : La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État.

Interventions à consigner

C. Caroli : Le projet sous-jacent n'apparaît pas de manière explicite dans cette modification simplifiée. De surcroît, de son point de vue, ce projet s'apparente à une densification du centre-village, qui devrait plutôt relever du PADD d'un Plan Local d'Urbanisme. M. Michel souligne que le projet de rénovation du presbytère est connu et que la mairie a largement communiqué dessus. La modification du POS est complémentaire au projet de rénovation du presbytère et va réellement permettre de conforter l'identification du centre village.

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer pour valider les modalités de mise à disposition du public telles qu'énoncées dans l'exposé figurant plus haut.

Pour	Contre	Abstentions
12	2 (M. Caroli, Mme Haitce)	

Point 7 : Questions diverses

Point 7.1. Augmentation des tarifs du SIVURS

Présentation : Le conseil syndical du SIVURS a décidé d'une augmentation des tarifs des repas à compter du 1^{er} septembre 2015. Le repas enfant passe de 3.39 € à 3.49 € et le repas adulte de 4.92 € à 5.07 €. Il convient que le conseil municipal prenne acte de ces nouveaux tarifs afin de permettre l'information des parents d'une part, des personnes adultes faisant appel à ce service d'autre part. Ces tarifs sont intégralement répercutés auprès des personnes en faisant la demande.



COMMUNE DE GOYRANS

Conseil Municipal du 29/06/2015 - Compte rendu

Délibération : Le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver les nouveaux tarifs du SIVURS et leur répercussion intégrale sur les bénéficiaires.

Pour	Contre	Abstentions
Unanimité (14)		

Point 7.2. Demande de concession dans le cimetière

Présentation :

Une demande de concession dans le cimetière a été formulée par une personne n'habitant plus sur le territoire de la commune. Sa famille dispose d'un caveau familial mais par suite de sa dégradation suite à la chute d'un arbre, le nombre de places disponible ne lui permet plus d'y être inhumée. Le code des collectivités territoriales indique (article L2223-3) que la sépulture est due dans un certain nombre de cas, ce qui n'exclut pas que des décisions soient prises concernant d'autres personnes que celles explicitement citées dans cet article. De ce fait, la décision d'accorder cette inhumation revient au maire, qui a souhaité en débattre avec le conseil municipal.

Interventions à consigner

La famille de la personne concernée est une famille « historique » de Goyrans. Compte tenu des places disponibles dans le cimetière, il paraît envisageable de lui accorder le droit d'acquérir une concession au sein du cimetière.

Ce point n'appelle pas de délibération.

Signature du Maire

Signatures des adjoints et conseillers municipaux